

ARRÊTÉ n° 61 /ARS/2019

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 juin 2019, au regard du Schéma de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU L'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame martine LADOUCETTE, Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Océan Indien;
- VU L'arrêté N°214/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté N° 60/ARS/2019 du 04/03/2019 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins listés à l'article R 6122-25 CSP et qui sont listées par cet arrêté ;
- VU La décision n°156/2018/DG/ARS-OI portant délégation de signature à Monsieur Xavier MONTSERRAT.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Pour le territoire de Mayotte, le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les activités mentionnées aux articles L 6122-9, R 6122-25 du code de la santé publique suivantes :

1. Médecine (hospitalisation complète et hospitalisation partielle) ;
  2. Soins de suites et de réadaptation ;
  3. Réanimation (adulte et enfant) ;
  4. Gynécologie – obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Y compris pour les activités exercées sous les formes alternatives à l'hospitalisation

---

---

---

Est établi selon le tableau figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour les périodes allant du :

-1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 juin 2019 ;

sous réserve de l'absence de modification du bilan quantifié.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 4 mars 2019

  
**Xavier MONTSERRAT**  
Directeur Général Adjoint  
A R S Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien

## ANNEXE

### Territoire de santé de Mayotte

#### Activités de médecine

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de médecine	1	2	X	
Hospitalisation à temps partiel de médecine (hospitalisation de jour)	1	2	X	

#### Activités de SSR enfants et adolescents

Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1*	2	X	

\* Autorisation portée par CH Mayotte 05/2014

#### Prises en charge spécialisées de SSR enfants et adolescents

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019				Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations				Nouvelles demandes recevables			
	HC		HP		HC		HP		Oui		Non	
	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a	H C	H P	H C	H P
Prise en charge non spécialisée	1	1	1	1	2	2	2	2	X	X		

#### Activités de SSR Adultes

Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1*	2	X	

\* 1 Autorisation autorisée CH Mayotte 05/2014

Prises en charge spécialisées de SSR enfants et adolescents

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019		Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables			
	HC	HP	HC	HP	Oui		Non	
					H C	H P	H C	H P
Prise en charge non spécialisée	1	1	2	2	X			
Prise en charge des affections de l'appareil locomoteur	0	0	1	1	X			
Prise en charge des affections du système nerveux	0	0	1	1	X			
Prise en charge des affections du système cardio vasculaire	0	0	1	1	X			
Prise en charge des affections respiratoires	0	0	1	1	X			

Réanimation

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Adultes	1	1	X	
Pédiatrique	0	1(+1)	X	
Pédiatrique spécialisée	0	0		

Gynécologie, obstétrique néonatale et réanimation néonatale

Modalité de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 4 mars 2019	Objectifs du volet OQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Unité d'obstétrique	00	1(+1)	X	
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	0	0	X	
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	X	
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	0*	1(+1)	X	

\* Absence d'autorisation administrative pour la gynécologie obstétrique y compris pour la néonatalogie et la réanimation néonatale pour le CH de Mayotte